



**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 5 avril, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans une salle de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul DOSIÈRE, Maire.

Étaient présents : M Jean-Paul DOSIÈRE, Mme Mélanie LESIEUR, M Bernard RENEAUX, Mme Édith KERNER, M Jean TURQUIN, M Éric PARMENTIER, Mme Cathy GUILLEMAIN, Mme Sandrine SIMON, M Éric QUIMPER, M Julien BEURET et Mme Sophie JEUNIEAUX et

Étaient absents excusés : Mme Virginie RENAULT M Renaud TESSARI Mme Angélique PIRAUX qui avaient respectivement donné pouvoir à Mme Sandrine SIMON, M Julien BEURET et Mme Sophie JEUNIEAUX

Était absent : M Jacky DÉDUIT

Secrétaire de séance : Mme Mélanie LESIEUR a été élue Secrétaire de séance.

**Délibération n°2023-04-01 : AFFAIRES FINANCIERES : vote des taux**

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation aux taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la base d'imposition ayant connue une augmentation de 7% de la part de l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'exercice 2023 (la Commune a décidé de ne pas appliquer d'augmentation des taux d'imposition en 2023) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **39,86 %** (15,82 % + 24,04 du CD08)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **35,16 %**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Délibération n°2023-04-02 : AFFAIRES FINANCIERES BUDGET PRINCIPAL 2023 : affectation du résultat 2022 au Budget primitif 2023**

Avant le vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2022 au budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2022, soit un total de 566 279.62 € ainsi qu'il suit au budget primitif de l'exercice 2022 :

- 443 632.83 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement du budget primitif 2023,
- 122 646.79€ au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL REPORTE au budget primitif de l'exercice 2023 en section d'investissement le solde bénéficiaire d'exécution de 576 414.98 €.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Délibération n°2023-04-03 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : Approbation du budget primitif 2023**

M le Maire présente le budget primitif 2023 du budget principal de la commune. Pour mémoire l'année passée il s'élevait :

- En section de fonctionnement à 1 646 764.08 €
- En section d'investissement à 2 115 163.34 € (avec les restes à réaliser).

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2023 équilibré en dépenses et en recettes à :

- En section de fonctionnement : ..... 1 617 049.79 €
  - En section d'investissement : ..... 2 406 530.74 € (avec les RAR 2022)
- Soit un budget total d'un montant de : ..... 4 023 580.53 €

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

***Délibération n°2023-04-04 : AFFAIRES FINANCIERES BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2023 : affectation du résultat 2022 au Budget primitif 2023***

Avant le vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2022 au budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'affecter le résultat déficitaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2022, soit un total de – 183 412.85 € au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

***Délibération n°2023-04-05 : PARTICIPATION FINANCIERE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE/ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : exercice 2023***

Afin d'équilibrer le budget annexe lotissement, il est proposé au conseil municipal de verser une participation financière issue du budget principal en faveur du budget annexe lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE le versement d'une participation financière de 183 412.85 € issue du budget principal de la Commune en faveur du budget annexe « lotissement », nécessaire à l'équilibre du budget de fonctionnement du lotissement pour l'année 2023. Dépense à imputer en dépense au compte 65 888 du budget principal et en recette au 7474 du budget annexe lotissement.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

***Délibération n°2023-04-06 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : approbation du budget primitif 2023***

M le Maire présente le budget primitif 2023 du budget annexe lotissement. Pour mémoire l'année passée il s'élevait :

- En section de fonctionnement à 541 010,59 €
- En section d'investissement à 724 423,44.

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2023 équilibré en dépenses et en recettes à :

- En section de fonctionnement : ..... 546 624.57 €
- En section d'investissement : ..... 361 211.72€

Soit un budget total d'un montant de : ..... 908 836.29 €

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

***Délibération n°2023-04-07 : AFFAIRES FINANCIERES BUDGET ANNEXE MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL 2023 : affectation du résultat 2022 au Budget primitif 2023***

Avant le vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2022 au budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'affecter le résultat bénéficiaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2022, soit un total de 42 074.88 € ainsi qu'il suit au budget primitif de l'exercice 2023 :

- 20 074.88 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2023
- 22 000 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL REPORTE au budget primitif de l'exercice 2023 en section d'investissement le solde bénéficiaire d'exécution de 64 289.18 €.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Délibération n°2023-04-08 : PARTICIPATION FINANCIERE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE/ BUDGET ANNEXE MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL : exercice 2023**

Afin d'équilibrer le budget annexe médiathèque centre social, il est proposé au conseil municipal de verser une participation financière issue du budget principal en faveur du budget annexe médiathèque centre social.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE le versement d'une participation financière de 100 000 € issue du budget principal de la Commune en faveur du budget annexe « Médiathèque – Centre Social », nécessaire à l'équilibre du budget de fonctionnement du service pour l'année 2023.

Dépense à imputer en dépense au compte 65 888 du budget principal et en recette au 7474 du budget annexe médiathèque centre social.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Délibération n°2023-04-09 : BUDGET ANNEXE MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL : approbation du budget primitif 2023**

M le Maire présente le budget primitif 2023 du budget annexe médiathèque centre social. Pour mémoire l'année passée il s'élevait :

- En section de fonctionnement à 460 700 €
- En section d'investissement à 60 949,48 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2023 équilibré en dépenses et en recettes à :

- En section de fonctionnement : ..... 484 724,88 €
- En section d'investissement : ..... 170 489,18 € (avec les RAR 2022)

Soit un budget total d'un montant de :..... 655 214,06 €

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Délibération n°2023-04-10 : BUDGET PRINCIPAL ADMISSION EN NON VALEUR : Madame Vanessa FERÉ, Madame Monique LAMBOTTE, Madame Maryvonne MARCHAND**

La Direction Générale des Finances Publiques a constaté le caractère irrécouvrable de deux créances de Madame Vanessa FERÉ, de trois créances de Madame Monique LAMBOTTE et de neuf créances de Madame Maryvonne MARCHAND. Il convient de les admettre en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'admettre en non-valeur une somme de 1 042,62 € correspondant à deux créances de Madame Vanessa FERÉ pour un montant total de 30,68 € (datant de 2017), de trois créances de Madame Monique LAMBOTTE pour un montant total de 245,20 € (datant de 2017) et de neuf créances de Madame Maryvonne MARCHAND pour un montant total de 766,74 € (quatre datant de 2016 et 5 datant de 2014) sur demande de la Direction Générale des Finances Publiques (motif : PV de carence).

LE CONSEIL MUNICIPAL DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal de la commune.

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2 (Mrs BEURET et TESSARI)**

**Délibération n°2023-04-11 : BUDGET ANNEXE MEDIATEHEQUE CENTRE SOCIAL ADMISSION EN NON VALEUR : Madame Maryvonne MARCHAND**

La Direction Générale des Finances Publiques a constaté le caractère irrécouvrable de d'une créance de Madame Maryvonne MARCHAND. Il convient de l'admettre en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'admettre en non-valeur une somme de 20,95 € correspondant à une créance de Madame Maryvonne MARCHAND datant de 2017 sur demande de la Direction Générale des Finances Publiques (motif : PV de carence).

LE CONSEIL MUNICIPAL DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe médiathèque centre social.

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2 (Mrs BEURET et TESSARI)**

**Délibération n°2023-04-12 : PERSONNEL COMMUNAL : Médiathèque centre social Yves Coppens – Création d'un poste de responsable de la médiathèque centre social**

Suite au départ du directeur de la médiathèque centre social recruté sur un grade d'attaché territorial, M le Maire propose au Conseil municipal de recruter un responsable de médiathèque centre social de catégorie B ou C de la fonction publique. Ce poste de responsable permettra à terme de diminuer la masse salariale de la médiathèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de la création, à compter du 1er avril 2023 pour assumer les fonctions de responsable de la Médiathèque Centre-Social « Yves Coppens », d'un emploi de catégorie B (rédacteur ou assistant de conservation) ou d'un emploi de catégorie C (adjoint administratif de première classe ou adjoint du patrimoine de première classe).

LE CONSEIL MUNICIPAL PRECISE que la création de ce poste de responsable de la médiathèque, Cat. B filière administrative ou culturelle ou Cat C (adjoint territorial de 1ère classe ou adjoint du patrimoine 1ère classe) sera un poste à temps complet

- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade correspondant ;
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant des catégories ci-dessus définies dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur social.

LE CONSEIL MUNICIPAL DIT que le traitement sera calculé sur la base de l'échelle indiciaire (indice brut compris entre 388 et 480).

LE CONSEIL MUNICIPAL DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe médiathèque centre social.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Délibération n°2023-04-13 : PETITES VILLES DE DEMAIN : convention cadre valant opération de revitalisation de territoire**

La Mairie de Signy l'Abbaye avait signé fin 2021 une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain avec la commune d'Attigny, la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, l'État, la Région et le Département.

Ce programme a pour objectif de **développer l'attractivité des territoires par la redynamisation des centres bourgs.**

Cette convention a permis la réalisation d'un diagnostic communal afin d'identifier des actions potentielles répondant aux besoins de revitalisation du territoire.

Pour permettre la continuité du programme Petites Villes de Demain, Monsieur le Maire a été invité à signer (avec les mêmes partenaires) une convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire qui se décline en un plan d'actions et s'étale sur la durée de la mandature actuelle. Celui-ci reprend les actions retenues par les élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Questions diverses